

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

Extrait des délibérations n°2

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé - POUVOIR : S. RECLARD RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°2**

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONTRACTUALISATION – Contrat de territoire avec la région Normandie et le département de l'Eure - Modification

Le 10 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé les modalités du contrat de territoire 2023-2027 à signer avec la région Normandie et le département de l'Eure.

Depuis lors, et compte tenu de l'état catastrophique des finances de l'Etat, le gouvernement a annoncé des mesures de rigueur budgétaire pour 2025, incluant la participation des collectivités locales aux efforts de redressement. Les mesures annoncées impactent fortement toutes les collectivités locales, dont la région Normandie qui, contrainte de faire 150 millions d'euros d'économies sur les années 2025, 2026 et 2027, a annoncé une réduction de sa participation financière aux contrats de territoire.

A ce jour, les engagements financiers du département demeurent inchangés.

Pour le pays du Neubourg, la réduction de la participation de la région est de l'ordre de 2,7%, soit une baisse de 46 802 euros, répartie comme suit, sur les cinq projets éligibles :

- « Réorganisation et redynamisation du centre-bourg » (BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE) :
 - montant initial de la subvention de la région : 281 496 euros (27%)
 - nouveau montant : 273 895 euros (26%), soit une baisse de 7 601 euros
- « Extension des services communautaires et des permanences au public en centre-bourg et création d'une salle mutualisée pour les associations » (communauté de communes du pays du Neubourg) :
 - montant initial de la subvention de la région : 0 euro / nouveau montant : 0 euro
- « Réfection de la piste du vélodrome » (LE NEUBOURG) :
 - montant initial de la subvention de la région : 169 606 euros (25%)
 - nouveau montant : 165 030 euros (24%), soit une baisse de 4 576 euros
- « Projet d'aménagement du site du Vieux Château (phases 1 et 2). Restauration de la salle de La Toison d'Or et création d'un parc public en cœur de ville » (LE NEUBOURG) :
 - montant initial de la subvention de la région : 1 251 225 euros (23%)
 - nouveau montant : 1 217 450 euros (23%), soit une baisse de 33 775 euros
- « Réorganisation et revitalisation du centre-bourg - phase 1/2 : équipements et espaces publics autour de la mairie » (TOURVILLE-LA-CAMPAGNE) :
 - montant initial de la subvention de la région : 31 600 euros (2%)
 - nouveau montant : 30 750 euros (2%), soit une baisse de 850 euros

Les modalités d'intervention des financeurs sont indiquées dans les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés :

- La maquette financière prévisionnelle modifiée,
- Le projet de convention.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil régional de Normandie du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023/2027, la nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure du 07 janvier 2022 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2018 portant sur l'adoption de la stratégie de territoire dans le cadre du contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 décembre 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du pays du Neubourg et notamment le diagnostic territorial et les orientations stratégiques du projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur la convention territoriale d'exercice concerté permettant de déroger à l'interdiction des financements croisés et d'abaisser la participation du maître d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 approuvant les modalités du contrat de territoire 2023-2027,

Vu le courrier d'Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°2**

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés, à savoir la maquette financière prévisionnelle modifiée et le projet de convention et en autorise les modifications mineures lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'essence même des documents, et l'économie générale de ceux-ci,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de territoire, notamment la convention d'engagement dont le projet est ici annexé,
- approuve les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits au contrat de territoire,
- autorise le président à solliciter toutes les subventions possibles pour ces projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

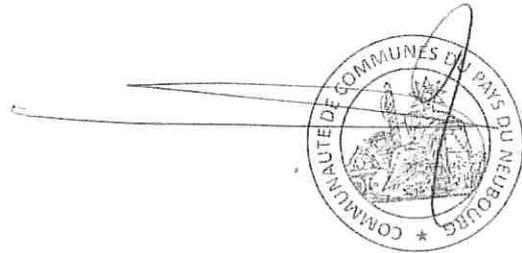
Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON**



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20241209-2024_0448-DE
